

Consultation électronique

Présents : MM. CHEVALIER BOUARD - AIT OUARAB – FRIQUET – JOURDA - MANNEVAL – PARIZON – SAKHO -

Assistent : MM. SAVIGNAT - VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros.

1 - Etude des Obligations d'Encadrement SENIOR – Article 7 RG de la LFNA

REGIONAL 3

Poule C :

La Commission, dans son P.V. du 03 Avril 2024, avait déclaré l'équipe R3 du club du S.C. ST JEAN D'ANGELY en infraction avec le Statut, sans éducateur nommé depuis le 25 Février 2024.

Elle avait notifié au club concerné les sanctions financières appliquées sur les 3 rencontres disputées depuis la date d'effet indiquée ci-dessus, tout en indiquant qu'après 4 rencontres jugées dites irrégulières, l'application supplémentaire d'une sanction sportive d'un retrait d'un point par nouvelle rencontre sans désignation d'un éducateur titulaire à minima du BMF.

La Commission vient de prendre connaissance de la nomination de M. CHURLAUD Olivier, titulaire du BEF, et dont la licence TECHNIQUE REGIONALE, indiquant l'encadrement en R3, a été enregistrée le 30 Avril 2024.

Le club se trouve donc, à ce jour, en conformité avec le Statut.

De manière rétroactive, la Commission décide d'appliquer :

- Une 4^{ème} sanction financière pour la rencontre R3 du 06 Avril 2024
- Une 5^{ème} sanction financière et le retrait d'un point concernant la rencontre R3 du 13 Avril 2024
- Une 6^{ème} sanction financière et le retrait d'un point concernant la rencontre R3 du 27 Avril 2024

La Commission transmet ainsi ces informations auprès de la C.R. des COMPETITIONS SENIOR pour application du retrait de 2 points au classement actuel de la poule C de Régional 3.

Prochaine réunion le 12 Juin 2024 à LIMOGES

Gérard CHEVALIER,
Président de la C.R. Statut des Educateurs

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 03 Mai 2024 par Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la LFNA